

# Actualités

## Assistantes médicales vs secrétaires médicales : quid ?

**Vous avez été nombreuses à solliciter le secrétariat de l'ARAM ces derniers mois : assistantes médicales perplexes face à l'engagement de secrétaires médicales pour assurer vos tâches ou secrétaires médicales en quête d'informations et de formations complémentaires. Le comité de l'ARAM a dès lors choisi votre journal pour répondre et éclaircir certains aspects. Alors, assistantes médicales vs secrétaires médicales, quid ?**

A l'heure actuelle, le terme interprofessionnalité a le vent en poupe et les cabinets médicaux emploient divers métiers. Il existe cependant des différences notoires entre les diverses professions, et ce sont ces différences qui en font la complémentarité. La plus grande difficulté vient probablement de l'engagement de secrétaires médicales aux postes d'assistantes médicales, obstacle renforcé par des centres de formation qui forment à tours de bras sans se préoccuper ni de la réalité du terrain, ni de la légalité... et parfois, sans en informer correctement les candidates et futurs employeurs.

### Assistantes, secrétaires médicales : quelles différences ?

Excellente question ! Vous le verrez rapidement, les différences sont évidentes. Et nous profitons de cet article pour y glisser une comparaison avec une autre profession que l'on rencontre régulièrement dans les cabinets médicaux, les assistantes en soins et santé communautaires (ASSC).

	Assistante médicale	Secrétaire médicale	ASSC	Laborantine
<b>Formation</b>	Apprentissage d'une durée de 3 ans	Formation à distance ou en école d'une durée de quelques mois	Apprentissage d'une durée de 3 ans	Apprentissage d'une durée de 3 ans
<b>Ordonnance de formation</b>	Oui (RS 412.101.221.07)	Non	Oui (RS 412.101.220.96)	Oui (RS 412.101.220.58)
<b>Titre obtenu</b>	Certificat fédéral de capacité (CFC)	Aucun titre reconnu sur le plan suisse (diplôme d'école uniquement)	Certificat fédéral de capacité (CFC)	Certificat fédéral de capacité (CFC)
<b>Formation continue</b>	Brevet fédéral de Coordinatrice en médecine ambulatoire (CMA)	Aucune	Brevet fédéral d'Assistante spécialisée en soins de longue durée et accompagnement	Brevet fédéral, diplôme ES ou Bachelor of Science HES
<b>Compétences</b>	Administration, laboratoire, radiologie, soins et actes médico-techniques, hygiène, sécurité, domaine relationnel, gestion des urgences. Les compétences détaillées sont disponibles dans l'Ordonnance de formation ainsi que sur notre site internet : <a href="http://www.aram-vd.ch">www.aram-vd.ch</a> . Rubrique « Professions » / Compétences	Administration	Hygiène et sécurité Certains actes médico-techniques Certaines situations d'urgence Les compétences sont détaillées dans l'Ordonnance de formation.	Laboratoire

	Assistante médicale	Secrétaire médicale	ASSC	Laborantine
<b>Détail (s)</b>	Assistance à la consultation/Actes médico-techniques - Mesures des paramètres vitaux ; - Prises de sang veineuses et capillaires, injections sous-cutanées et intramusculaires, vaccinations, pansements et bandages ; - Ablation des fils et des agrafes ; - ECG, spirométrie, peak-flow ; - Assistance au médecin lors de petites interventions (préparation des tables stériles) ; - Prise en charge des urgences et du patient ; - Stérilisation, hygiène, sécurité au cabinet médical.  - Perfusions : uniquement sous réserve de formation et/ou conformément à la nouvelle Ordonnance de formation entrée en vigueur au 01.01.2019	Administration - Téléphone - Guichet, accueil - Courriers - Mise à jour du fichier patients - Prise de rendez-vous - Commandes	Actes médico-techniques - Contrôle des signes vitaux et établir un bilan hydrique - Prises de sang veineuses et capillaires - Préparation et administration de médicaments - Préparation de perfusions exemptes de solutions médicamenteuses - Préparation de l'alimentation entérale et administration si une sonde gastrique est en place - Injections sous-cutanées et intramusculaires - Changement des pansements	
<b>Remarque (s)</b>			Ni administration, ni laboratoire, ni radiologie. L'ASSC peut assurer des gardes la nuit et le week-end.	

En Suisse, chaque métier est régi par une Ordonnance de formation, qui définit ses compétences, ses tâches et, pour les écoles, les points à enseigner lors de la formation. S'il n'y en a pas, cela signifie qu'il ne s'agit pas d'un métier à proprement parler, mais d'une compétence acquise. Des sites comme [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch) renseignent sur les différentes professions et leurs qualifications. La collaboration entre ces différentes professions est possible. Il est toutefois primordial que chaque corps de métier respecte son rôle et sa fonction, ceci dans l'intérêt d'une bonne collaboration, mais avant tout, d'une bonne qualité des soins aux patients et comme garantie d'un système de santé de valeur.

Notre association est composée d'assistantes médicales diplômées et formées et est destinée aux assistantes médicales CFC/DFMS. Son comité s'engage au quotidien pour une formation initiale et une profession de qualité. Son développement et son évolution lui tiennent à cœur. Nous ne pouvons accepter que des personnes non qualifiées assu-

ment des actes pour lesquelles nous sommes formées et pleinement compétentes, et nous pouvons encore moins accepter que cette pratique soit tolérée au quotidien ! Et si nos arguments ne vous convainquent pas, demandez-vous si vous accepteriez de confier la réparation de votre véhicule à un enseignant ? Ou la gestion de votre portefeuille d'actions à un horticulteur ? Ou la préparation de votre repas de mariage à un garagiste ?

**A toutes les personnes non qualifiées travaillant comme assistantes médicales dans des cabinets médicaux : afin de réguler votre situation, nous ne pouvons que vous encourager à faire dûment et légalement reconnaître vos compétences en suivant une procédure de validation des acquis (pour autant que vous en remplissiez les critères). N'hésitez pas à vous informer auprès du secrétariat de l'ARAM.**

Désirée Lauper  
Secrétaire générale